



Union européenne – Informations générales

- Révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale
- Brexit : suites des négociations
- Informations pratiques pour les citoyens européens sur le Brexit
- Orientations du groupe 29 concernant le règlement sur la protection des données personnelles
- Future composition du Parlement européen
- Guide sur les fonds structurels et d'investissement européens PIB en hausse

Actualité européenne de la protection sociale SANTÉ

- Evaluation des technologies de santé
- Avis du panel experts sur des manières efficaces d'investir dans la santé

FAMILLE / JEUNESSE

- Etude Eurofound sur les Familles en temps de crise

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Mises à jour MISSOC
- Evolutions des politiques sociales finlandaises.
- Conséquences de la croissance des inégalités sociales
- Taux de chômage

CJUE

- Fraude liée à la délivrance des certificats E 101 des travailleurs détachés
- Politique de transparence de l'EMA

Agenda Publications

REIF Info, veille européenne réalisée par :
 Arnaud Emériaux : +32 (0) 2 282 05 63
 Audrey Tourniaire : +32 (0) 2 282 05 59
 Fanny Tissier : +32 (0) 2 282 05 64
 Contact : info@reif-eu.org

FOCUS : Pas de listes transnationales : une mauvaise nouvelle pour l'Europe ?

Il n'y aura pas de listes transnationales au Parlement européen. Du moins pas d'après la décision prise par l'institution elle-même le 7 février 2018 lors de sa session plénière. L'idée, défendue par le Président de la République française, Emmanuel Macron, a été rejetée par 368 voix contre 274, en grande partie en raison de l'opposition du premier parti politique européen, le Parti populaire (PPE), qui s'est alliée à l'occasion avec les eurosceptiques.

Ce rejet nous indique-t-il pour autant que les eurodéputés ne sont pas prêts à insuffler davantage de démocratie et de fédéralisme à l'Union européenne ?

Il semblerait que le message soit loin d'être aussi clair. En effet, la mise en place de listes transnationales, au-delà des complexités de mise en œuvre pratique liées, serait susceptible de remettre en cause le système des « *Spitzenkandidaten* » utilisé pour la première fois en 2014 pour la désignation du Président de la Commission européenne. Selon ce système, critiqué par le Président de la République, la Présidence de la Commission européenne reviendrait de droit au candidat désigné par le parti arrivé en tête des élections européennes. Etant donné la prédominance du PPE dans l'hémicycle, celui-ci n'a que guère d'intérêt à soutenir l'idée d'une liste transnationale.

En outre, une grande partie des eurodéputés britanniques s'est alliée au PPE contre la liste transnationale, alors même que le pays est en train de quitter l'Union européenne. Si l'appui des eurodéputés britanniques n'a cependant pas été décisif dans le vote, cet événement conduit à s'interroger : comment accorder du crédit à ce débat concernant la démocratie européenne alors même qu'il a lieu dans un contexte où la démocratie ne fonctionne pas normalement, car une partie des votants n'ont pas d'intérêt dans ce pour quoi ils votent ?

La sortie programmée du Royaume-Uni, le 29 mars 2018, surtout si elle se passe de période de transition, permettra sans doute de rebattre les cartes et aux citoyens européens d'appeler de leurs vœux la constitution de listes transnationales.

Quoi qu'il en soit, les élections européennes de juin 2019 pourraient constituer une bonne occasion de remettre le débat de la démocratie européenne sur la table ...

0,6%

Hausse du PIB
dans la zone euro
en 2018
(Eurostat)

8,7%

Taux de chômage
dans la zone euro
en décembre
2017
(Eurostat)

Prochaines discussions sur la révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale au Parlement européen.

La Commission Emploi et affaires sociales du Parlement européen discutera le 27 février 2018 des 700 amendements déposés au [projet de rapport parlementaire de Guillaume Balas \(S&D, France\) publié le 10 novembre 2017](#), sur la révision des règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale. Pour rappel, le rapporteur propose en ce qui concerne la législation applicable (détachement, pluriactivité) de clarifier le cadre réglementaire applicable aux travailleurs détachés. Une période minimale préalable obligatoire d'affiliation au système de sécurité sociale de l'état d'envoi de 6 mois pour les travailleurs salarié et non salarié serait instaurée ; le document portable A1 devrait être émis obligatoirement avant le début du détachement. Afin d'assurer une optimisation des échanges entre administrations et la protection des personnes visées par les règlements, la mise en place de nouveaux dispositifs est également proposée : modèle belge de la « [Banque carrefour de sécurité sociale](#) », réseau électronique opérationnel connecté entre organismes de sécurité sociale ou encore « carte électronique - et numéro - européen de sécurité sociale ». Enfin, le rapporteur est fermement opposé à l'indexation des prestations familiales en fonction du coût du lieu de résidence des enfants, l'estimant contraire au principe d'égalité de traitement, mais aussi trop coûteux et complexe pour un nombre réduit de cas en pratique. En parallèle, les discussions au Conseil des ministres européens des affaires sociales et de la santé se poursuivent sous présidence bulgare de l'UE depuis janvier 2018, en ce qui concerne la question des prestations chômage et des mesures techniques telles que le recouvrement des cotisations et prestations de sécurité sociale, par la mise en place d'un titre exécutoire sur le modèle de la coopération fiscale.

Pour plus d'informations, voir :

[http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2016/0397\(COD\)](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2016/0397(COD))

et pour rappel la contribution de la REIF à la révision des règlements européens de coordination de sécurité sociale : <http://www.reif-org.eu/wp-content/uploads/2017/12/REIF-PROPOSITIONS-R%C3%A8glements-de-coordination-s%C3%A9curit%C3%A9-sociale-d%C3%A9cembre-2017.pdf>

Poursuite des négociations sur le Brexit – 6 au 9 février 2018.

Le négociateur en chef de la Commission et du Conseil sur le Brexit, Michel Barnier, a présenté le 9 février 2018 les résultats du dernier tour de négociations avec David Davis, Secrétaire d'Etat britannique en charge de la sortie de l'UE. Il est revenu en particulier sur les négociations en cours concernant la période de transition, consistant à prolonger l'acquis de l'UE pendant un temps limité, demandée par le Royaume-Uni et accueillie positivement par le Conseil européen le 15 décembre 2017. Toutefois, les règles applicables durant la période de transition comportent un certain nombre de désaccords jugés « substantiels » par Michel Barnier, en particulier

en ce qui concerne les droits des citoyens européens. Alors que le Royaume-Uni reconnaît que la libre circulation des personnes s'appliquera pleinement pendant la période de transition, il ne souhaite pas, à la fin de cette transition, étendre les droits pour les citoyens arrivés au Royaume-Uni jusqu'au jour du retrait aux citoyens qui arriveront pendant la période de transition. Par ailleurs, sur l'application des règles européennes pendant la transition, le Royaume-Uni demande un droit d'opposition dans le cas où il serait en désaccord avec une nouvelle règle ou une loi qui entrerait en vigueur pendant cette période de transition. Compte tenu des désaccords, le négociateur en chef de l'UE a annoncé que « la transition n'est aujourd'hui pas acquise ». Il a enfin rappelé qu'« il est absolument normal que, dans un accord international, on prévoit des mécanismes efficaces de mise en œuvre et de résolution des conflits. C'est le cas par exemple de nos accords avec la Suisse ».

Pour plus d'informations :

http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-18-725_fr.htm

et : <https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/transition.pdf>

Informations pratiques pour les citoyens européens sur le Brexit.

Suite à l'adoption par le Conseil européen des conclusions sur la première phase de négociations sur le Brexit, le 15 décembre 2017, notamment sur les conditions de circulation et de séjour des ressortissants de l'UE dans le Royaume-Uni, le gouvernement britannique a actualisé le 11 janvier 2018 les informations pratiques destinées aux citoyens européens résidant au Royaume-Uni. Les informations concernent notamment [l'accord sur les droits des citoyens européens et de leurs familles](#), [l'évaluation des demandes de statut de résident](#), la [demande du statut de résident](#), [le statut de résident permanent en vertu du droit européen](#) et le [droit de rester indéfiniment](#). Il est précisé que les citoyens européens qui arriveront au Royaume-Uni après le 29 mars 2019 devraient pouvoir résider, travailler et étudier avec un système d'enregistrement. Toutefois, la période transitoire doit encore faire l'objet de négociations avec l'UE.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.gov.uk/guidance/status-of-eu-nationals-in-the-uk-what-you-need-to-know.fr>

Nouvelles orientations du groupe 29 concernant le règlement sur la protection des données personnelles dans l'UE.

Après la publication, le 24 janvier 2018, [d'orientations de la Commission européenne relatives aux nouvelles règles en matière de protection des données](#), le groupe 29 a publié, le 13 février 2018, trois ensembles d'orientations portant respectivement sur la prise de décision automatisée individuelle et le profilage ; la notification des atteintes aux données personnelles ; la mise en place et l'application de sanctions administratives. En outre, il a lancé, le 12 février 2018, une consultation portant sur

des orientations sur l'article 49 du règlement général sur la protection des données. L'article 49 permet de transférer des données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale même si le niveau de protection n'est pas considéré comme adéquat et si le responsable du traitement n'a pas prévu les « garanties appropriées » qui permettraient de protéger les personnes concernées. Cette possibilité est soumise à un certain nombre de conditions : consentement explicite de la personne concernée, existence d'un contrat, motifs importants d'intérêt public, transfert nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice, etc. Les parties prenantes ont jusqu'au 26 mars 2018 pour se prononcer.

Par ailleurs, la précédente présidente du groupe 29, Isabelle Falque-Pierrotin, a fait part de certaines difficultés de mise en œuvre du règlement par les différents acteurs à la commission libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen, le 29 janvier 2018. Elle a annoncé de la flexibilité quant à la date de mise en œuvre, le 25 mai 2018, concernant tous les éléments nouveaux par rapport à la directive de 1995. En particulier, le dépassement du délai dans ces domaines ne devrait pas donner lieu à des sanctions.

Pour plus d'informations, voir :

http://ec.europa.eu/newsroom/article29/news.cfm?item_type=1360

et : http://ec.europa.eu/newsroom/article29/item-detail.cfm?item_id=614232

Adoption d'une résolution sur la future composition du Parlement européen.

Le Parlement européen, réuni en plénière, a adopté le 7 février 2018 une résolution sur sa composition à partir de juin 2019. Selon le texte, le nombre de députés européens devrait passer de 751 à 705 lorsque le Royaume-Uni aura quitté l'UE, tout en faisant de la place à d'éventuels nouveaux États membres. Il a en effet été décidé que le Parlement européen garderait en réserve 46 des 73 sièges du Royaume-Uni libérés après le Brexit. Ces 46 sièges pourraient alors être en partie ou en totalité alloués à de nouveaux pays rejoignant l'UE ou préservés pour garder l'institution plus petite. Les 27 autres anciens sièges britanniques seraient répartis entre 14 pays de l'UE actuellement légèrement sous-représentés. La France obtiendrait ainsi cinq sièges supplémentaires. Par ailleurs, une proposition de la commission des affaires constitutionnelles, qu'un certain nombre de députés européens soient élus dans une circonscription électorale européenne, soit via des listes transnationales européennes, a été rejetée par le Parlement européen. L'initiative législative adoptée sera ensuite soumise au Conseil européen pour une décision à l'unanimité, puis à un vote final (oui/non) au Parlement. La composition du Parlement européen pour la période 2019-2024 est l'un des sujets qui sera débattu par les dirigeants européens lors du sommet informel prévu en février 2018.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P8-TA-2018-0029>

et : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20180202IPR97025/reduire-la-taille-du-parlement-europeen-apres-le-brexit>

Guide de la Commission européenne pour tirer parti des fonds structurels et d'investissement européens.

La Commission européenne a publié, le 13 février 2018, un guide afin d'aider les responsables des administrations publiques nationales, régionales et locales dans les procédures de marchés publics liés aux Fonds structurels et d'investissement européens. Le document couvre la procédure depuis la publication de l'appel à projets jusqu'à la mise en œuvre du contrat, en passant par la sélection et l'évaluation des offres. Il aide également à tirer parti au mieux des nouvelles directives sur les marchés publics adoptées en 2014.

Pour plus d'informations, voir :

http://ec.europa.eu/regional_policy/en/policy/how/improving-investment/public-procurement/guide/

Eurostat: le PIB en hausse de 0,6% tant dans la zone euro que dans l'UE28.

Selon une estimation publiée par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, le 14 février 2018, le PIB augmenté de 0,6% dans la zone euro ainsi que dans l'UE28 au cours du quatrième trimestre 2017 par rapport au trimestre précédent. Au cours du troisième trimestre 2017, le PIB avait crû de 0,7% dans les deux zones. En comparaison avec le même trimestre de l'année précédente, le PIB corrigé des variations saisonnières a enregistré une hausse de 2,7% dans la zone euro et de 2,6% dans l'UE28 au quatrième trimestre 2017, après +2,8% dans les deux zones au troisième trimestre 2017. A titre comparatif, au cours du quatrième trimestre 2017, le PIB des États-Unis a augmenté de 0,6% par rapport au trimestre précédent (après +0,8% au troisième trimestre 2017).

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_STAT-18-781_fr.htm

Santé

Feuille de route de la Commission européenne sur l'évaluation des technologies de santé et réactions des parties prenantes.

Le 1^{er} février 2018, la Commission européenne a publié une feuille de route relative à sa proposition de règlement sur la coopération en matière d'évaluation des technologies de santé. Cette feuille de route inclut la proposition législative ainsi que son évaluation d'impact. Ces documents sont soumis à la consultation des parties prenantes jusqu'au 2 avril 2018. La Commission a également publié, le 5 février 2018, une étude destinée à soutenir son processus d'évaluation d'impact.

Plusieurs organisations de santé publique (ESIP, AIM, BEUC, HAI...) ont réagi à la publication par la Commission européenne de sa proposition législative. Si globalement, l'institutionnalisation de la coopération européenne en matière d'évaluation des technologies de santé, jusque-là réalisée sur une base volontaire et limitée dans le temps, ainsi que l'idée de mutualiser les efforts dans ce domaine est accueillie favorablement, pour des raisons évidentes d'efficience, les organisations ont également fait part d'un certain nombre d'inquiétudes. Ainsi, l'ESIP appelle à s'assurer de la qualité des travaux communs et de l'indépendance du travail réalisé. L'AIM, critiquant l'aspect obligatoire de la coopération telle qu'envisagée par la Commission, considère quant à elle que si les travaux communs étaient de qualité suffisante, les Etats membres prendraient d'eux-mêmes les résultats en compte dans leurs évaluations nationales. Le BEUC et la HAI s'inquiètent quant à eux que la coopération puisse à terme être financée par l'industrie.

Pour plus d'informations, voir http://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/com-2018-51_en

et : <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/dfe5d40e-0af0-11e8-966a-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF>

Publications d'avis du panel experts sur des manières efficaces d'investir dans la santé.

Le 9 février 2018, le panel d'experts de la Commission européenne sur des manières efficaces d'investir dans la santé a publié trois avis destinés à éclairer la prise de décision.

L'avis sur des modèles de paiement innovants pour les médicaments innovants et onéreux propose des pistes pour aider les Etats membres à mettre en place des mécanismes de fixation du prix des médicaments qui favorisent une innovation « qui compte », l'accès des patients à cette innovation ainsi que la soutenabilité des systèmes de santé.

Un deuxième avis porte sur une étude comparative de l'accès aux soins de santé dans l'UE. Le panel y réfléchit à la manière de mesurer le besoin médical non satisfait. Il recommande pour cela de se référer aux statistiques de l'Union

Européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) et propose un mécanisme destiné à fixer un objectif en matière de réduction des besoins médicaux non satisfaits, sur la base d'une comparaison de la valeur médiane des Etats membres les plus performants dans ce domaine. Il identifie également d'autres indicateurs de second plan ainsi que des mesures qualitatives. Il analyse enfin l'utilisation des fonds européens afin d'améliorer l'accès aux soins de santé.

Le troisième avis porte sur des outils et méthodes permettant d'évaluer la performance des soins primaires. Il définit un système d'évaluation de la performance autour de la manière dont les soins sont structurés, de la coordination et de l'intégration des soins ainsi que des résultats obtenus.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/health/expert_panel/home_en

Famille/Jeunesse

Etude Eurofound sur les Familles en temps de crise.

Selon une étude de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie (Eurofound), les familles monoparentales et les familles nombreuses sont encore très largement à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans les pays de l'UE, malgré la relance économique. Des variations importantes sont cependant à noter entre les pays, notamment scandinaves et nouveaux entrants.

Le rapport "*Families in the economic crisis*" analyse la situation des familles dans 10 Etats membres. Il montre un changement significatif des aides aux familles, passant d'une approche universaliste à une aide en fonction des ressources du ménage, créant de nouveaux groupes de familles vulnérables. Il recommande une combinaison de mesures suffisamment universelles de soutien des familles et d'actions plus ciblées pour les familles les plus à risque de pauvreté ou d'exclusion. En outre, les politiques doivent s'intégrer dans une approche globale. Enfin, il insiste sur le fait que les politiques de l'emploi ne devraient pas être la seule réponse à la vulnérabilité des familles. Il doit être complété par d'autres politiques telles que celles permettant l'accès à des services d'accueil du jeune enfant et des services publics accessibles (transports publics par exemple).

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.eurofound.europa.eu/news/news-articles/quality-of-life-social-policies/many-european-families-still-at-risk-of-poverty-despite-economic-growth>

Emploi et politique sociale

Mises à jour MISSOC disponibles et révision importante des données sur les travailleurs indépendants.

La dernière mise à jour des données relatives aux systèmes de protection sociale dans l'UE réalisée en juillet 2017 est désormais accessible sur le site Internet du Système d'information mutuel sur la protection sociale (MISSOC).

Au cours de cette mise à jour des données, les informations sur la protection sociale des travailleurs indépendants ont été revues pour plus de complétude et cohérence dans les données disponibles sur les pays.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.missoc.org/>

Rapports Flash sur les récentes évolutions des politiques sociales finlandaises.

Le réseau européen des politiques sociales a publié deux nouveaux rapports dédiés à la Finlande, analysant d'une part les nouvelles formes d'emploi et la protection des travailleurs indépendants, ainsi que, d'autre part, les réformes en matière sociale et de soins de santé.

En effet, le Ministère des affaires sociales et de la santé prépare une nouvelle réglementation pour améliorer la couverture assurantielle des personnes ayant le double statut de travailleurs salariés et indépendants ou changeant de statut sur la base d'une nouvelle forme d'assurance chômage « combinatoire » proposée par un groupe d'experts fin 2016.

Sur la réforme des systèmes sociaux et des soins de santé, le rapport met en avant les difficultés d'adoption de la proposition au Parlement. Celle-ci prévoit un transfert de compétence en matière de soins de santé et de services sociaux des municipalités à 18 nouvelles entités territoriales.

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=18980&langId=en>

et : <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=18981&langId=en>

Débat parlementaire sur les conséquences de la croissance des inégalités sociales pour les citoyens européens.

Le 7 février 2017, le Parlement européen réuni en session plénière a tenu un débat sur les conséquences de l'accroissement des inégalités sociales dans l'UE.

Alors que les indicateurs économiques montrent les signes d'une relance économique, ce phénomène constitue une réelle menace pour la situation sociale des citoyens, mais aussi en termes de compétitivité et de performance économique.

Parmi les défis majeurs, les eurodéputés ont souligné celui de la pauvreté des enfants, de l'adaptation des compétences professionnelles aux nouveaux besoins sur le marché du travail ainsi que de la fiscalité des entreprises, de la conciliation vie

privée-vie professionnelle et de la lutte contre les écarts de salaires entre hommes et femmes.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20180202IPR97047/lutter-contre-les-inegalites-sociales-dans-l-ue-debat-plenier>

Taux de chômage stabilisés au plus bas depuis la crise.

Selon les données Eurostat, le taux de chômage s'est établi à 8,7% en décembre 2017, stable par rapport à novembre 2017 et en baisse par rapport au taux de 9,7% de décembre 2016. De même, dans l'UE28, il s'est établi à 7,3% en décembre 2017, stable par rapport à novembre 2017 et en baisse par rapport au taux de 8,2% de décembre 2016. Ces taux restent les plus faibles enregistrés pour les deux zones depuis respectivement janvier 2009 et octobre 2008.

Parmi les États membres, les taux de chômage les plus faibles en décembre 2017 ont été enregistrés en République tchèque (2,3%), à Malte ainsi qu'en Allemagne (3,6% chacun). Les taux de chômage les plus élevés ont quant à eux été relevés en Grèce (20,7% en octobre 2017) et en Espagne (16,4%). Sur un an, le taux de chômage a baissé dans tous les États membres sauf en Finlande où il est resté stable. Les baisses les plus marquées ont été observées en Grèce (de 23,3% à 20,7% entre octobre 2016 et octobre 2017), en Croatie (de 12,5% à 10,0%), au Portugal (de 10,2% à 7,8%) et en Espagne (de 18,5% à 16,4%).

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/8631701/3-31012018-BP-FR.pdf/e52b92c4-9cd1-4e3e-9757-01df5f42ef33>

CJUE

Fraude liée à la délivrance des certificats E 101 des travailleurs détachés.

La Cour de Justice de l'UE (CJUE) a rendu son jugement, le 6 février 2018, dans l'Affaire C-359/16 (Altun), dans le cadre d'un recours à titre préjudiciel adressé par la Cour de cassation belge sur la fraude liée à la délivrance des certificats E 101 des travailleurs détachés. Dans les faits, à l'occasion d'un contrôle, les services de l'inspection sociale belge ont établi en 2008 que l'entreprise Absa, active dans le secteur de la construction, n'employait pratiquement pas de personnel depuis plusieurs années et confiait la totalité des tâches manuelles en sous-traitance à des entreprises bulgares. Celles-ci n'avaient aucune activité en Bulgarie et détachaient des travailleurs afin de les faire travailler en sous-traitance en Belgique pour Absa. L'emploi des travailleurs concernés n'était pas déclaré auprès de l'institution belge chargée de la perception des cotisations de sécurité sociale, alors qu'ils disposaient des certificats E 101 délivrés par l'institution bulgare compétente, attestant de leur affiliation au système de sécurité sociale bulgare. La Cour rappelle sa jurisprudence

constante selon laquelle le certificat E 101 lie les institutions de l'État membre d'accueil qui n'est pas habilité à retirer ou déclarer invalide un certificat E 101, sans l'accord de l'autorité d'envoi. Toutefois, elle précise que le principe de coopération loyale implique qu'une institution d'un État membre doit procéder à un examen diligent de l'application de son propre régime de sécurité sociale, reconsidérer le bien-fondé de cette délivrance et, le cas échéant, retirer ce certificat lorsque l'institution compétente de Étatmembre d'accueil émet des doutes quant à l'exactitude des faits qui sont à la base du certificat.

La Cour rappelle en outre que la procédure de résolution des différends éventuels portant sur la validité ou l'exactitude d'un certificat entre les institutions des États membres concernés (notamment la saisine de la commission administrative) doit être respectée. La CJUE en conclut que le juge national peut écarter les certificats E101 en les rendant inapplicables, arguant que l'institution bulgare s'est abstenue de prendre en considération les éléments fournis par l'institution belge tels que recueillis dans le cadre d'une enquête judiciaire amenant à la conclusion que les certificats ont été obtenus ou invoqués frauduleusement. Enfin, il appartient à l'institution belge de déterminer si les personnes soupçonnées d'avoir eu recours à des travailleurs détachés sur la base de certificats obtenus de manière frauduleuse sont susceptibles de voir leur responsabilité engagée sur la base du droit national applicable.

Pour plus d'informations, voir :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=199097&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=652616>

Jugement du Tribunal de l'UE en faveur de la politique de transparence de l'EMA.

Le 6 février 2018, le Tribunal de l'UE s'est prononcé pour la première fois concernant l'application du règlement européen sur l'accès aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission aux documents détenus par l'Agence européenne du médicament (EMA). Le Tribunal a jugé que ces documents ne peuvent être considérés comme ayant un caractère de confidentialité commerciale dans leur entièreté. Le jugement porte sur l'affaire T-235/15 opposant Pari Pharma GmbH, (Starnberg, Germany) à l'EMA, l'affaire T-718/15 opposant PTC Therapeutics International Ltd (Dublin, Irlande) à l'EMA, concernant la publication d'un rapport clinique ainsi que sur l'affaire T-729/15, opposant MSD Animal Health Innovation GmbH (Schwabenheim, Germany) et Intervet international BV (Boxmeer, Netherlands) à l'EMA, concernant des rapports d'études toxicologiques pour un médicament vétérinaire. Le Tribunal a rejeté les griefs des industriels au motif qu'ils n'ont pas pu démontrer dans quelle mesure la publication des documents est de nature à nuire à leurs intérêts commerciaux.

Pour plus d'informations, voir :

http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/news_and_events/news/2018/02/news_detail_002899.jsp&mid=WCOB01ac058004d5c1

A venir

28 février 2018, Prague – Séminaire Work 4.0 – numérisation du marché de l'emploi.

Ce séminaire sera l'occasion d'échanger sur les mesures de prévention de la polarisation du travail causée par la numérisation du marché de l'emploi ainsi que sur les réponses politiques à développer dans le domaine de l'apprentissage continu, des systèmes d'assurance et fiscaux et de la santé et sécurité au travail.

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=88&eventId=1293&furtherEvents=yes>

6 mars 2018, Paris – Groupe Humanis et Euractiv, Le dialogue social: avenir de l'Europe sociale?

Cette rencontre sera l'occasion de présenter les résultats du 3ème rapport du groupe Humanis sur le dialogue social européen et d'apporter des réponses à un certain nombre de questions : quelles perceptions du dialogue social Européen par les salariés en France et en Europe ? Comment encourager de nouveaux accords interprofessionnels ? Le dialogue social sectoriel est-il plus efficace ? Le dialogue social dans les grandes entreprises s'exprime dans les comités de groupe européens mais quelle est la place du dialogue social informel dans toutes les autres ?

Pour plus d'informations, voir :

<http://events.euractiv.com/event/info/le-dialogue-social-avenir-de-leurope-sociale>

8 mars 2018, Bruxelles – Housing Europe : Socle européen des droits sociaux – Ecrire un nouveau chapitre de l'histoire de l'UE ? Accès aux logements sociaux et fonds européens post-2020.

Housing Europe, la Fédération européenne pour le logement public, coopératif et social, organise un débat pour répondre aux questions relatives à la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, alors que les situations nationales sont très variables, mais aussi dans la perspective de la nouvelle programmation des fonds européens, alors qu'elle pose la question de la priorisation de l'enjeu de l'accès des jeunes à un logement adéquat.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.housingeurope.eu/event-1066/eu-pillar-of-social-rights-writing-a-new-chapter-in-the-eu-story>

15 mars 2018, Paris – Débats d'Eurogip : Numérique et santé-sécurité au travail en Europe - Enjeux et opportunités.

Cet événement posera la question de l'impact du numérique sur l'organisation du travail ainsi que sur l'assurance et la prévention des risques professionnels.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.eurogip.fr/fr/produits-information/conference-annuelle-les-debats-d-eurogip>

Ahrendt, Daphne Anderson, Robert Dubois, Hans Jungblut, Jean-Marie Leončikas, Tadas Sándor, Eszter Pöntinen, Laura, *European Quality of Life Survey 2016*, Eurofound, 28 janvier 2018, 114 p.

Ce rapport de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail analyse régulièrement, tous les quatre à cinq ans, les tendances en matière de qualité de vie, dans un contexte économique et social en évolution. Cette édition analyse la situation dix ans après le début de la crise économique et financière mondiale et constate, malgré des progrès réalisés entre 2011 et 2016, la persistance de divergences importantes entre les pays. Dans tous les pays, de fortes inégalités sociales subsistent. Cependant, le rapport enregistre des niveaux de satisfaction relativement élevés, à 7,1/10 en moyenne. Ce niveau a particulièrement augmenté en Hongrie, en Estonie et au Royaume-Uni, alors qu'il a décliné en Grèce, en Italie et en Espagne. Les niveaux de satisfaction quant aux services publics ont globalement augmenté, particulièrement en ce qui concerne les services de santé et les services de garde d'enfants, dans les pays où ils étaient initialement bas. En revanche, les personnes aux revenus les plus bas font part d'une amélioration moins nette en termes de qualité des services. Le sentiment d'exclusion sociale a également décliné, ainsi que la perception de tension entre les différentes catégories socio-économiques. En revanche les tensions entre groupes ethniques et religieux semblent avoir progressé. Des incertitudes quant à l'avenir ont été exprimées, ainsi que, parfois, un déclin de l'optimisme quant au futur de ses propres enfants. Le rapport inclut enfin une série de recommandations politiques : prendre en compte les risques du chômage de longue durée pour la santé mentale, mettre en place des mesures d'amélioration de l'accès des personnes à des sources de soutien, améliorer l'équilibre vie privée-vie professionnelle au travers de mesures en faveur des aidants informels, qu'ils travaillent ou non, ou encore améliorer la qualité des soins de longue durée.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.eurofound.europa.eu/publications/report/2017/fourth-european-quality-of-life-survey-overview-report>

Organisation mondiale de la santé, *Global Antimicrobial Resistance Surveillance System (GLASS) Report: Early Implementation 2016-17*, OMS, 148 p.

Ce rapport porte sur les systèmes de surveillance de la résistance antimicrobienne de quarante-deux pays européens et du reste du monde participant au système de surveillance mondial sur la résistance antimicrobienne (GLASS), lancé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2015. Il analyse les efforts des pays participants dans la mise en place d'une surveillance de la résistance antimicrobienne. GLASS soutient la mise en place et le développement de trois éléments fondamentaux pour la surveillance de la résistance antimicrobienne au

niveau national : un centre de coordination national, un laboratoire de référence national et des sites sentinelles de surveillance. Presque tous les participants au programme GLASS ont mis en place ces éléments ou y travaillent. Les données collectées portent sur un certain nombre de bactéries causant des infections chez les humains : *Acinetobacter* spp., *Escherichia coli*, *Klebsiella pneumoniae*, *Neisseria gonorrhoeae*, *Salmonella* spp., *Shigella* spp., *Staphylococcus aureus* et *Streptococcus pneumoniae*. Les modèles de résistance les plus rapportés sont la résistance à *E. coli*, *K. pneumoniae*, *S. aureus* et *S. pneumoniae* (17 pays sur 22). GLASS travaille actuellement à l'intégration d'initiatives de surveillance de la résistance antimicrobienne dans les pathogènes bactériens. Enfin, le rapport appelle à une urgente amélioration des systèmes de surveillance.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.who.int/glass/resources/publications/early-implementation-report/en/>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général et agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), la sécurité sociale des travailleurs indépendants, ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

